Dans un magnifique mouvement oratoire, le savant et distingué Jésuite s'écria :

" Jusqu'à ce jour, le Canada s'est glorifié d'être une nation chrétienne, c'est-à-dire, *une nation dont la vie politique était en parfaite harmonie avec l'Eglise et sa doctrine.* Cette alliance a fait la joie et la prospérité du pays. La famille, base de la société, est restée pure, les mœurs chrétiennes, l'autorité civile a toujours commandé le respect du peuple, parce que, tout en restant pleinement indépendante dans sa sphère propre d'activité, *elle s'est inspirée dans ses institutions et dans ses lois de l'esprit de l'Eglise* qui, selon les paroles de Léon XIII, est le garant et l'appui de toute autorité légitime. "

Cest nous qui soulignons.

Maintenant, peut-on raisonnablement supposer que le R. I. Hamon, ayant à parler des rapports de l'Eglise et de l'Etat dans une circonstance aussi solennelle que la fête Saint-Jean-Baptiste, ne s'était pas donné la peine, avant cette date, de prendre connaissance ou de s'enquérir à bonnes sources du caractère de nos lois d'Education ? Pour ma part, je ne suis pas prêt à injurier aussi gratuitement l'éloquent orateur qui a fait si souvent retentir les chaires de Québec de sa parole aussi harmonieuse qu'autorisée.

Dans le cours de l'année 1893, le R. P. Gohiet, O. M. I., donna une série de conférence aux ouvriers de St-Sauveur de Québec, dans leur église paroissiale. Une de ces conférences fut consacrée au sujet suivant : *L'ouvrier et l'instruction.* Après avoir démontré la nécessité de l'instruction pour tous, réfuté cette erreur : que plus les hommes sont instruits, plus ils sont méchants, et que l'Eglise est l'ennemi de l'Instruction, énuméré les jouissances que l'ouvrier instruit goûte à étudier la Bible, la Vie des Saints, l'Histoire de l'Eglise, etc., déclaré que si nous voulons assurer à la race française la suprématie absolue qui lui revient de droit dans ce grand pays laurentien, conquis et défriché par les sueurs et le sang de nos aïeux, nous ne devons pas nous contenter d'être seulement les plus nombreux, les plus religieux, les plus honnêtes, *mais aussi les plus éclairés* si nous voulons être les plus forts, il ajoute :

" L'instruction populaire devient une nécessité dans un pays de gouvernement constitutionnel, dans un pays où le peuple a voix dans la direction des affaires publiques. Donner le bulletin de vote à un peuple croupi dans l'ignorance, mes ami c'est donner du feu à un enfant, un glaive à un maniaque. Oui, en dernière analyse, il n'y aura jamais qu'un homme *intelligent* qui puisse donner un vote *intelligent.* Il est certains votes, dont l'absurdité est renversante : non loin d'ici, on a battu un candidat en transformant son programme de *réciprocité illimitée* en celui de *rapacité illimitée*, et des électeurs ignorants l'on cru ; on en a fait voter d'autres contre un candidat, ancien *ministre* du gouvernement, en faisant accroire aux foules que c'était un *ministre* protestant.

" Eh ! bien, mes amis, pour cette cause et pour d'autres encore, nous reconnaissons à l'Etat le droit, non seulement de favoriser l'instruction, de bâtir des écoles, de doter l'enseignement, de surveiller les écoles, mais encore et surtout de *rendre l'instruction obligatoire pour tous, du moins pour ceux qui veulent jouir des droits de citoyen et d'électeur !* Car l'Etat a été fondé par Dieu pour promouvoir le bien du pays : eh ! bien, le plus grand bien du pays, après la religion et la morale, c'est que le peuple soit instruit.

" Ici nous nous faisons l'écho de la doctrine admirablement soutenue et exposée par le Dr Bouquillon, professeur de théologie morale à l'Université Catholique de Washington. Voir son opuscule : *Education to whom does it belong ?* Si cette brochure a rencontré de vives animosités aux Etats-Unis et ailleurs, elle a eu de plus vives adhésions.

" Qu'on le remarque bien, du reste : l'instruction *obligatoire* ne rend pas *obligatoire l'école de l'Etat* ni ne consacre le *monopole de l'Etat* enseignant. Cela veut dire simplement : *que la loi déclare qu'un certain minimum de connaissances élémentaires est requis de tous les citoyens.* Maintenant, qu'on puise ce minimum soit dans la famille, soit dans une institution libre, soit dans l'école publique : c'est affaire à la liberté.

" De plus, l'instruction obligatoire n'entraîne point nécessairement ni la *neutralité religieuse* de l'école, ni même la *gratuité.* La loi pourrait pourtant déclarer la gratuité dans certains cas exceptionnels. Au fond, le Canada a un admirable système scolaire. Mgr Freppel l'a proclamé en plein Parlement français. Voici ce qu'il disait : " Le Canada est le premier de tous les pays pour l'instruction primaire ". (Discours du 13 juillet 1880). La loi reconnaît la nécessité de l'enseignement religieux, mais elle sauvegarde en même temps la liberté, en ouvrant des écoles séparées pour les Catholiques et les Protestants. L'instruction est donc *confessionnelle*, mais *libre.*—Eh ! bien, que voulons-nous ? simplement qu'on ajoute à ce beau système scolaire le principe de *l'obligation légale*, afin que *tous en jouissent*, Catholiques et Protestants,—mais le pays surtout ".

Evidemment, le R. P. Gohiet, qui doit lire et comprendre les Encycliques, n'interprète pas ces documents de la même manière que M. Tardivel. Cette thèse du distingué Oblat que je viens de citer me semble parfaitement d'accord avec un passage du *Droit ecclésiastique* qui a pour auteur le docte Phillips, si souvent cité par le R. P. Liberatore dans